



PREFECTURE DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté DDASS/SSE/2009 n°06
relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Article 1^{er} : Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit :

Article 2 : Sans préjudice de l'application des réglementations particulières, toutes personnes exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênants pour le voisinage doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux, et/ou par le choix de créneaux horaires adaptés.

Article 3 : Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'interventions urgentes.

Article 4 : Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc...ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 heures 30 à 19 heures 30
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 2 et 3.

Le Maire
Guy LESELLIER

